

SOCIÉTÉ CARRIÈRES DE ST-LAURENT

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION

DE LA CARRIÈRE DE LA PLAINE



**DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Pièce 2 :
Présentation du projet

PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE

1 .	CONTEXTE	4
1.1 .	Généralités	4
1.2 .	Caractéristiques de l'installation	7
1.3 .	Rubriques de la nomenclature des ICPE	9
1.4 .	Statut administratif des installations	11
2 .	DÉFINITION DU PROJET	12
2.1 .	Principes	12
2.2 .	Emprise foncière.....	13
2.3 .	Volumes des activités	14
2.3.1 .	<i>Extraction du gisement du site</i>	<i>14</i>
2.3.2 .	<i>Remblaiement</i>	<i>16</i>
2.3.3 .	<i>Accueil de matériaux tout-venant ou de matériaux à recycler</i>	<i>17</i>
2.3.4 .	<i>Traitement.....</i>	<i>17</i>
2.4 .	Phasage.....	19
2.5 .	Modalités d'exploitation et de suivi	19
2.6 .	Modalités de remise en état	22
2.7 .	Les installations de traitement	25
2.7.1 .	<i>L'installation fixe de traitement</i>	<i>25</i>
2.7.2 .	<i>Les deux groupes mobiles de traitement</i>	<i>25</i>

PRÉSENTATION DU PROJET

1 . CONTEXTE

1.1 . Généralités

Ces dernières années, la carrière de Sainte Julie a fait l'objet de plusieurs démarches administratives en vue de pérenniser le site, dans l'attente d'un nouveau développement foncier. À la date de dépôt de la présente demande, il est à noter que la société Carrières de Saint Laurent est autorisée à exploiter jusqu'au 5 mai 2018 la carrière de Sainte Julie par un Arrêté Préfectoral (AP) du 5 mai 2010 et 2 AP complémentaires successifs obtenus en date du 24 octobre 2014 et du 5 mai 2017.

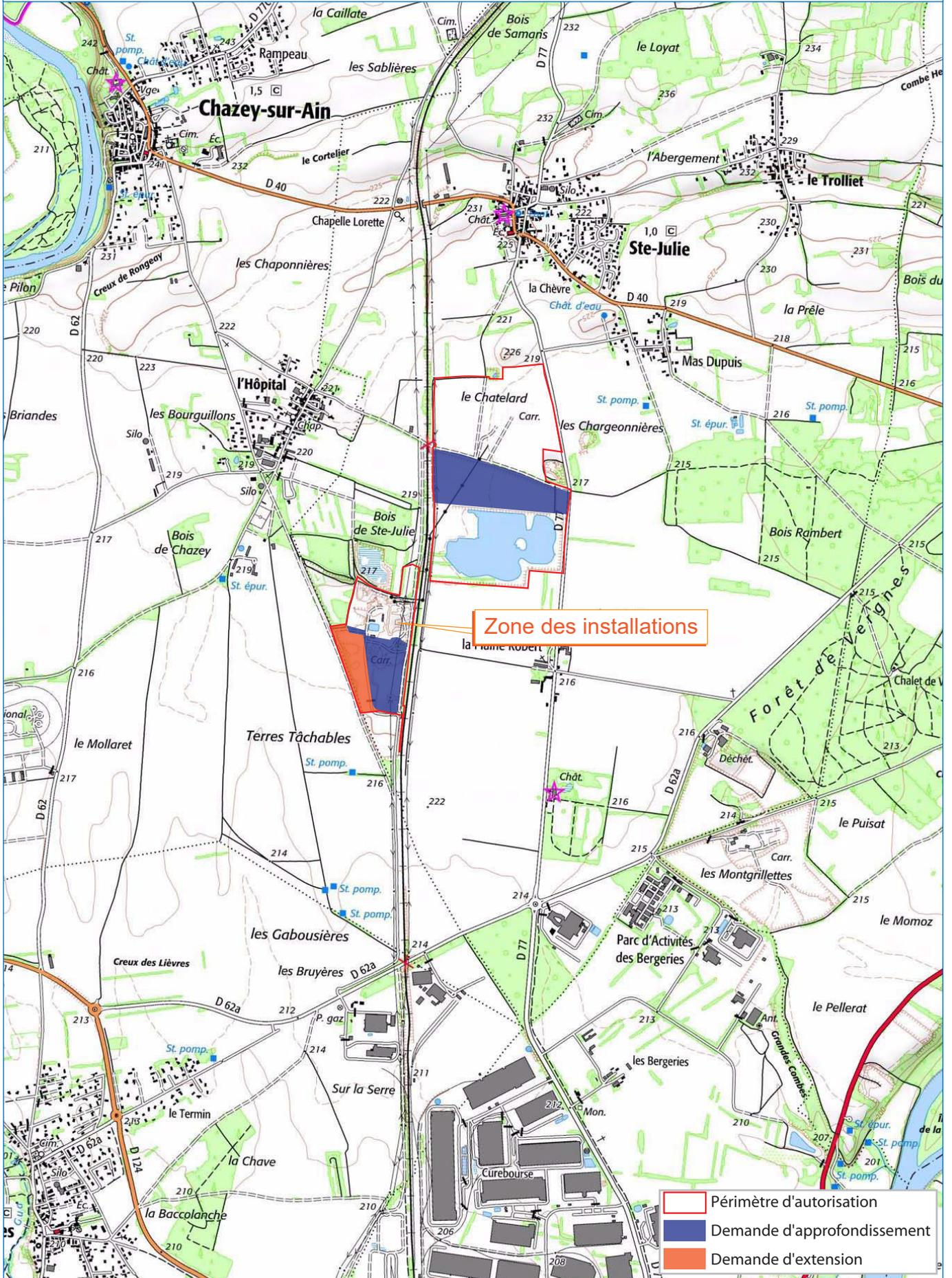
Ce dernier AP complémentaire obtenu proroge l'autorisation d'exploiter jusqu'au 5 mai 2018 afin de pouvoir traiter ou retraiter les matériaux déjà extraits et mis en stock.

Parallèlement, la Société Carrières de Saint Laurent souhaite pérenniser ses activités sur le site de Sainte Julie. Pour ce faire, plusieurs axes de travail sont proposés conjointement :

- Approfondissement de l'extraction sur deux secteurs compris dans le périmètre actuel de l'autorisation de carrière ;
- Remise en exploitation pour approfondissement d'une zone ayant déjà fait l'objet d'extraction par le passé et ayant été sortie du périmètre de carrière suite à la cessation partielle d'activité et au Procès-verbal de récolement obtenu en date du 20/11/1997 ;
- Remblaiement partiel de la carrière au moyen de matériaux inertes ;
- Production de granulats élaborés à partir d'apports de matériaux extérieurs en plus des granulats élaborés à partir de tout-venant extrait du site-même de Sainte-Julie ;
- Adaptation des capacités de production ;
- Maintien des moyens de transports (voie ferrée principalement, poids lourds en compléments).

Les investigations géologiques s'étant montrées favorables, le projet est techniquement validé et soulève la question de sa régularisation administrative. Au vu des caractéristiques de la nouvelle exploitation, la DREAL — Unité Territoriale de l'Ain a considéré que les modifications apportées à l'installation étaient substantielles et qu'elles relevaient d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

CARTE DE LOCALISATION



- Périmètre d'autorisation
- Demande d'approfondissement
- Demande d'extension

Ce document est la propriété de SETIS Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.





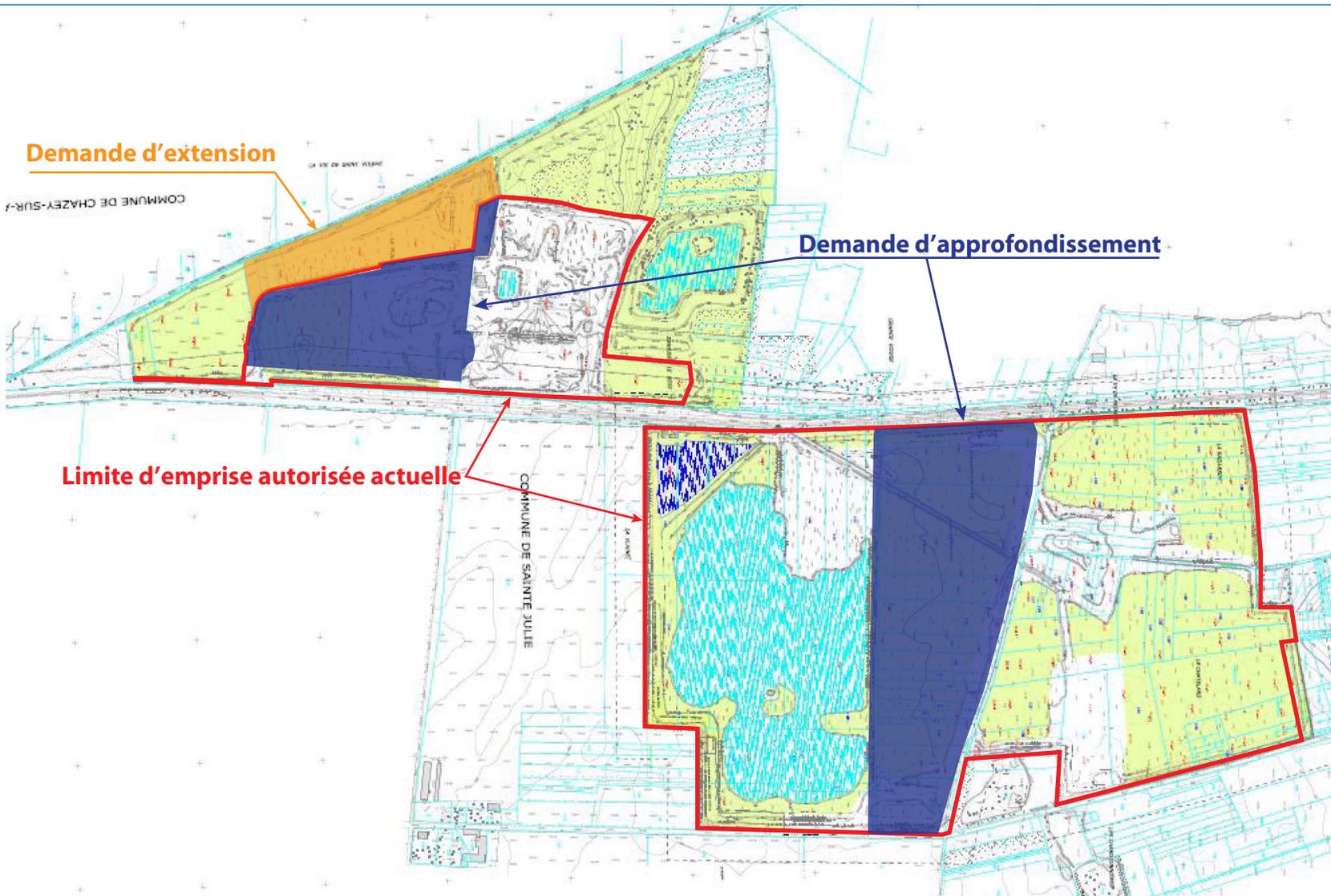
Renouvellement et extension de la carrière de la Plaine - Commune de Sainte Julié (01)

SITUATION ADMINISTRATIVE

Demande d'extension

Demande d'approfondissement

Limite d'emprise autorisée actuelle



1.2 . Caractéristiques de l'installation

La carrière de Sainte-Julie se trouve au lieu-dit La Plaine dans la partie sud-ouest du territoire communal. Elle comprend deux pôles séparés par la voie ferrée desservant le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) :

- à l'est, un secteur d'extraction en cours ou passé comprenant notamment un plan d'eau et des surfaces hors d'eau remises en état ;
- à l'ouest, la zone des installations de traitement, des stocks et des utilités. Certaines parties de cette zone ont déjà fait l'objet d'opérations d'extraction.

Un embranchement ferroviaire permet d'assurer l'essentiel de l'évacuation des matériaux par le rail.

L'intégralité du site est classée en zone « A - secteur de carrière » au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Julie.

La carrière de Sainte Julie est autorisée sur une superficie de 766 949 m². Le dernier arrêté complémentaire, délivré en date du 5 mai 2017 suite à une demande de prorogation de la durée d'autorisation pour une période de 12 mois supplémentaires, est arrivé à expiration le 5 mai 2018.

Le tableau ci-contre détaille les activités sollicitées dans le cadre de la présente demande ; il liste les activités déjà autorisées par l'arrêté du 5 mai 2010 suivant la nomenclature alors en vigueur. Parmi celles-ci, deux activités sont soumises à autorisation :

- Exploitation de carrière – rubrique 2510-1 :
 - Production annuelle moyenne : 400 000 t
 - Production annuelle maximale : 700 000 t
- Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels-rubrique 2515 :
 - Puissance totale installée : 1269 kW,
 - dont 200 kW attribuables à un groupe mobile de concassage. Un nouveau groupe de 400 kW va venir compléter le dispositif
 - Traitement concassage-criblage-lavage, un ensemble de convoyeurs permet d'acheminer les granulats depuis leur lieu d'extraction jusqu'aux installations de traitement.
 - L'installation est autorisée à traiter entre 400 000 et 700 000 t/an.

NB : Une refonte récente de la nomenclature des ICPE permet de classer les installations 2515 de Sainte-Julie sous le régime de l'enregistrement.

Soulignons que ces installations peuvent d'ores et déjà recevoir et traiter 30 000 t de matériaux extérieurs (A.P du 5 mai 2010 – article 2).

Enfin, suite aux dernières évolutions réglementaires, les activités de stockage /transit du site (rubrique 2517) sont dorénavant soumises au régime de l'enregistrement.

1.3 . Rubriques de la nomenclature des ICPE

RUBRIQUE DANS LA NOMENCLATURE		ACTIVITE SUR LE SITE	CRITERES DE CLASSEMENT en vigueur à la date de la demande	QUANTITES POUR LES ACTIVITES DU SITE AUTORISÉES à ce jour par l'AP du 5 mai 2010	QUANTITÉS SOLlicitées POUR LA NOUVELLE DEMANDE D'AUTORISATION	REGIME APPLICABLE À la date de dépôt du dossier
2510-1	Exploitation de carrières	Exploitation d'alluvions fluvioglaciales	L'exploitation de carrières	Production annuelle moyenne : 400 000 t Production annuelle maximale : 700 000 t	Pa moyenne : 200 000 t Pa maximale : 400 000 t	Autorisation AP du 5 mai 2010
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels	1. Installation de concassage, criblage et lavage	<u>Puissance installée (P)</u> Enregistrement : P > 200 kW Déclaration : 40kW <P<200 kW	Installation de concassage, criblage-lavage (dont un groupe mobile de 200kW) : P = 1269 kW	Augmentation de puissance avec l'ajout d'une unité mobile de 400 kW Total demandé : 1669 kW	Enregistrement (autorisé par AP du 5 mai 2010)
2517	Station de transit de produits minéraux	Apport extérieur / emport de tout venant	<u>Superficie de l'aire d'entreposage (S) :</u> Enregistrement : S > 10 000 m ² Déclaration : 5 000 m ² <S<10 000 m ²	Bénéfice des droits acquis sur la base de la déclaration du 27 novembre 2013 S = 12,4ha	12,4 ha+ 0,3 ha destiné à l'aire de réception/ contrôle des matériaux entrants	Enregistrement
4734	Gazoles	Fuel domestique et GNR	<u>Quantité totale stockée (Q) :</u> Autorisation : Q ≥ 1000 t Enregistrement : 500 t ≤ Q < 1000 t Déclaration : 50 t ≤ Q et < 500 t	1 Citerne de fuel : 14 000 l 1 Cuve de fuel : 1 000 l d = 855 kg/m ³ Q = 15 m ³ = 12,8 t	Inchangé	Non classable
1434-1	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Distribution de gazole	<u>Débit maximum (Q)</u> Autorisation : Q>100m ³ /h Déclaration : 5m ³ /h<Q<100m ³ /h	1 pompe de 4 m ³ /h 1 pompe de 0.8 m ³ /h	Inchangé	Non classable
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteur	1 Hangar de réparation et d'entretien d'engins à moteur 1 Atelier général	<u>Surface(S)</u> Autorisation : S> 5 000 m ² Déclaration : 2 000m ² <S<5 000m ² Non classable si S<2 000m ²	Surface du hangar des engins : 230 m ² Surface de l'atelier : 130 m ² La surface totale des ateliers est de 360 m ²	Inchangé	Non classable
2920-2	Installations de compression d'air	1 compresseur (clarificateur) 1 compresseur (atelier) 1 compresseur (hangar)	<u>Puissance absorbée (Pa)</u> Autorisation : Pa>500 kW Déclaration : 50kW<Pa<500kW Non classable si Pa<50kW	Pa compresseur (clarificateur) : 11 kW Pa compresseur (atelier) : 15 kW Pa compresseur hangar) : 11 kW Puissance absorbée totale (Pa) totale 37 KW	Inchangé	Non classable

1.4 . Statut administratif des installations

La liste des actes administratifs régissant conjointement ou successivement l'exploitation du site est fournie ci-dessous :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 5 mai 2017, prorogeant l'autorisation jusqu'au 5 mai 2018.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 24 octobre 2014.
- Arrêté préfectoral du 5 mai 2010 autorisant la société « Carrières de Saint-Laurent » à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à Sainte-Julie.
- Arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 autorisant la société « Carrières de Saint-Laurent » à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune de Sainte-Julie.
- Attestation de la préfecture en date du 20 février 2003 concernant la modification du classement des installations de traitement.
- Arrêté préfectoral complémentaire modificatif concernant l'exploitation d'une carrière située dans la commune de Sainte-Julie – 26 juillet 2001. Cet arrêté fixe également les montants des garanties financières et transfère l'autorisation d'exploitation à la société Carrières de Saint-Laurent.
- Arrêté préfectoral autorisant la société Les Agrégats du Rhône à se substituer à la société Granulats Rhône-Bourgogne pour l'exploitation d'une carrière située à Sainte-Julie – 22 octobre 1999.
- Arrêté prenant acte du changement de dénomination de la société Redland Granulats, en S.A.S Granulats Rhône-Bourgogne – 11 août 1998.
- Arrêté autorisant la société Redland Granulats à étendre une carrière dans la commune de Sainte-Julie – 3 avril 1998.
- Arrêté prenant acte de la fusion-absorption de la société Les Carrières de la Marmotte par l'entreprise Redland Granulats S.A. et de la déclaration de fin de travaux d'exploitation partielle d'une carrière située à Sainte-Julie – 20 novembre 1997.
- Arrêté autorisant l'extension d'une carrière située sur la commune de Sainte-Julie exploitée par la société Les Carrières de la Marmotte – 10 mars 1997.
- Arrêté autorisant l'extension d'une carrière située sur la commune de Sainte-Julie exploitée par la société Les Carrières de la Marmotte – 30 janvier 1995.
- Arrêté préfectoral autorisant Les Carrières de la Marmotte à exploiter une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de Sainte-Julie – 31 octobre 1988.
- Arrêté préfectoral autorisant une carrière à Sainte-Julie sollicitée par M. JAILLET – 27 août 1985.

2 . DÉFINITION DU PROJET

2.1 . Principes

Le programme des travaux arrêté par CSL se développera sur 7 ans : 5 années pour l'extraction, le remblaiement, le traitement des tout-venants issus du site et extérieurs et matériaux à recycler, ainsi que 2 années supplémentaires pour le remblaiement résiduel, les traitements connexes et l'achèvement de la remise en état. Il revêtira plusieurs aspects :

- Reprise de l'extraction/approfondissement sur 2 zones du périmètre d'autorisation actuel de la carrière de Sainte Julie ; la géologie s'avérant favorable en-dessous du niveau d'extraction actuel :
 - au nord-est à l'aplomb de parcelles remises en culture (zone 4 du plan de localisation des zones d'extraction),
 - au sud-ouest à l'aplomb de parcelles remises en terre et ensemencées ou non encore remises en état (zones 1 et 3 du plan de localisation des zones d'extraction).
- Extension d'emprise avec extraction sur un tènement de la bordure occidentale (terrains exploités en carrière par le passé, remis en état, ayant fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité avec obtention du PV de récolement en date du 20/11/1997) (Zone 2 du plan de localisation des zones d'extraction).
- Remblaiement des zones extraites précédemment situées près de la zone des installations et au nord du plan d'eau (voir plan de localisation des zones de remblaiement). Pour les parcelles situées à proximité immédiate des installations de traitement, le remblaiement pourra varier en fonction de la topographie obtenue et du volume des apports ; l'opération minimale portera à la reconstitution à la topographie actuelle de la zone approfondie avec remise en place de la terre végétale ; l'opération maximale consistera à ramener le niveau final à la cote 212 m NGF.

Par ailleurs, pour les terrains à remblayer situés immédiatement au nord du plan d'eau, on se calera pour des raisons hydrogéologiques, à 0.50m au-dessus du niveau topographique de la remise en état actuelle.

Les matériaux proviendront d'une source bien identifiée et qualitativement sécurisée. Il s'agit du marin trié du chantier du tunnel ferroviaire Lyon-Turin (TELT).

Les matériaux acheminés par la voie ferrée seront débarrassés des fractions indésirables ou solubles (Cf. pièce 11d, modalités de gestion des matériaux excavés). Les cadences prévisionnelles d'apport sont les suivantes :

Année d'autorisation	Quantité approvisionnée (t)
1 ^{ère}	0
2 ^{ème}	0
3 ^{ème}	110 000
4 ^{ème}	220 000
5 ^{ème}	220 000
6 ^{ème}	220 000
7 ^{ème}	67 000

Il faut noter qu'en cas d'évolution favorable des documents régionaux de cadrage (Plan Régional de Gestion des Déchets en cours d'élaboration), ce poste pourra être complété, pour tout ou partie, par trois autres sources :

- déblais inertes collectés par le réseau de plateformes de transit du groupe Lafarge,
- déblais excédentaires du Canton de Genève via une plateforme Holcim embranchée fer et sous protocole du GESDEC
- tout autre chantier de terrassement / excavation générant des matériaux inertes non valorisables en matériaux de construction qui pourraient être acheminés préférentiellement par le fer.

Dans tous les cas, les remblais seront conformes aux critères d'admissibilité définis par l'arrêté du 12 décembre 2014.

- Accueil de tout-venants extérieurs et/ou de matériaux à recycler par la route ou par voie ferroviaire. Ces matériaux sont destinés à être valorisés pour produire des granulats destinés aux chantiers de construction du BTP. Les matériaux susceptibles d'être accueillis peuvent avoir pour origine des matériaux naturels issus d'autres carrières, de chantiers de terrassement et d'excavation (chantier TELT, travaux routiers, plateforme, etc.). Ils peuvent aussi provenir de l'industrie du Béton et de la préfabrication (centrales BPE, Usine de préfabrication...).
- Cette disposition s'accompagne de la mise en place d'une unité mobile de traitement d'une capacité de 400 kW qui permettra de valoriser les matériaux qui n'auraient pas une origine alluvionnaire ou fluvioglacière.

La capacité de production globale sollicitée de l'ensemble des installations de traitement restera dans la plage 400 000 - 700 000 t/an, comme cela est déjà actuellement autorisé.

2.2 . Emprise foncière

Le projet est localisé sur 3 secteurs :

- À l'est de la voie ferrée et au nord du plan d'eau :
 - Parcelles D239 à D255, D477, soit 18 unités foncières
- Au sud des installations de traitement, dans l'emprise déjà autoriséé :
 - Parcelles ZB1p, ZB2p, ZB3p, ZB4p, soit 4 unités foncières
- Au sud-ouest des installations, en extension sur un secteur anciennement exploité :
 - Parcelles ZB1pw, ZB2pw, ZB3pw, ZB4pw, ZA16p, soit 5 unités foncières.

L'état parcellaire de l'exploitation est présenté en Pièce 1 du dossier de demande d'autorisation. L'emprise totale de la carrière est de 80 ha 62 a 23 ca (806 223 m²), dont 3 ha 97 a 18 ca (39 718 m²) demandés en extension.

2.3 . Volumes des activités

2.3.1 . Extraction du gisement du site

Les données quantitatives du projet sont fournies par le tableau ci-dessous (NB : le matériau tout-venant présente une densité de 1,8 t/m³):

	Surface exploitable (ha)	Tonnage
Zone Nord (Z4) (Approf.)	13.4	783 000
Zone Sud (Z1 + Z3) (Approf.)	4.4	119 000
Zone Sud-Ouest (Z2) (Extension)	2.3	40 000
TOTAL		942 000 t

La capacité d'extraction du site s'élèvera à 200 000 tonnes/an en moyenne et à 400 000 tonnes/an au maximum.

Les zones d'extraction sont cartographiées ci-après :



LOCALISATION DES ZONES D'EXTRACTION



2.3.2 . Remblaiement

Les volumes attendus en provenance de chantiers extérieurs sont les suivants :

Ordre indicatif du remblaiement	Numéro de zone	Volume (m ³)
1	Z1	258 000
2	Z2	146 600
3	Z3	48 000
4	Z4	474 000
TOTAL		936 000 m³ ou 1 500 000 t (d = 1,6)

Le rythme d'accueil des remblais est fixé à 120 000 t/an en moyenne et à 300 000 t/an au maximum, pour faire face aux pics d'activité du chantier TELT. Sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée, la quantité minimale de matériaux de remblaiement attendue est de 523 000 m³ ou 837 000 t. C'est ce tonnage minimal qui est pris comme référence vis-à-vis de la remise en état, et qui servira de base à l'arrêté préfectoral à venir. La mise en œuvre réelle pourra entraîner une évolution à la hausse des volumes de remblais accueillis sur le site (jusqu'à 936 000 m³ ou 1 500 000 t)

CSL a envisagé 2 scénarii de remblaiement afin de pouvoir déterminer les impacts maximaux du projet.

Les cadences prévisionnelles moyennes annuelles de remblaiement varieront comme suit :

- année 1 :0 t
- année 2 :0 t,
- année 3 :110 000 t,
- années 4, 5 et 6 :220 000 t,
- année 7 : 67 000 t

CSL pourrait, en cas d'évolution réglementaire favorable (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), reblayer les surfaces prévues au projet à partir de 3 sources d'approvisionnement supplémentaires, outre les déblais d'excavation du chantier TELT:

	Chantier TELT	Plateformes du groupe	Inertes du Genevois	Inertes de proximité
Matériaux	Carbonates Marno-calcaires Grès et schistes Quartzites Micaschistes Gneiss	Argiles Limons Graves argileuses	Limons Argiles Moraines Molasses	Limons Argiles Sables Graves Moraines Molasses
Codification	17 01 02	17 01 02	17 01 02	17 01 02

Le déchargement de wagons sera réalisé au moyen d'une pelle à grappin ou matériel équivalent pour les matériaux cohérents comme les argiles, et par mode gravitaire pour le vrac non agrégé. Une plateforme de 3000 m² permettra les contrôles aléatoires, le stockage et la reprise des matériaux et le chargement des tombereaux à destination des lieux de remblaiement.

Ceux-ci se rendront directement sur le lieu de remblaiement. Côté nord, ils devront franchir la voie ferrée avant d'atteindre le site de mise en œuvre proprement dit. Un accord sur ce point a été pris avec le PIPA.

Les zones de remblaiement sont cartographiées ci-après.

2.3.3 . Accueil de matériaux tout-venant ou de matériaux à recycler

Les apports extérieurs représentent :

- 105 000 t/an en moyenne acheminés par voie ferroviaire (220 000 t/an au maximum) ;
- 60 000 t/an en moyenne (et au maximum 80 000 t/an) acheminés par voie routière (30 000 t/an étaient déjà autorisées).

2.3.4 . Traitement

L'installation actuelle augmentée d'un groupe mobile de concassage-criblage sera en mesure de traiter en moyenne annuellement les quantités suivantes :

Origine	Quantité (t/an)
Matériaux extraits sur site	200 000
Tout-venants et/ou matériaux à recycler extérieurs acheminés par voie ferroviaire	105 000
Tout-venants et/ou matériaux à recycler extérieurs acheminés par voie routière	60 000
TOTAL	365 000 t/an en moyenne



Renouvellement et extension de la carrière de la Plaine - Commune de Sainte Julié (01)

LOCALISATION DES ZONES DE REMBLAIEMENT



L'installation actuelle augmentée d'un groupe mobile de concassage-criblage sera en mesure de traiter au maximum annuellement les quantités suivantes :

Origine	Quantité (t/an)
Matériaux extraits sur site	400 000
Tout-venants et/ou matériaux à recycler extérieurs acheminés par voie ferroviaire	220 000
Tout-venants et/ou matériaux à recycler extérieurs acheminés par voie routière	80 000
TOTAL	700 000 t/an

2.4 . Phasage

Les opérations d'extraction et de remblaiement seront coordonnées. Les planches ci-après illustrent l'organisation et la progression des activités d'extraction et de remblaiement qui seront mises en jeu.

2.5 . Modalités d'exploitation et de suivi

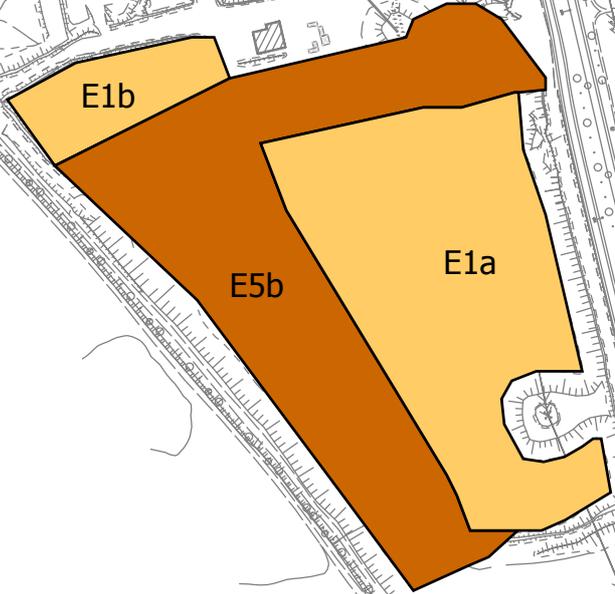
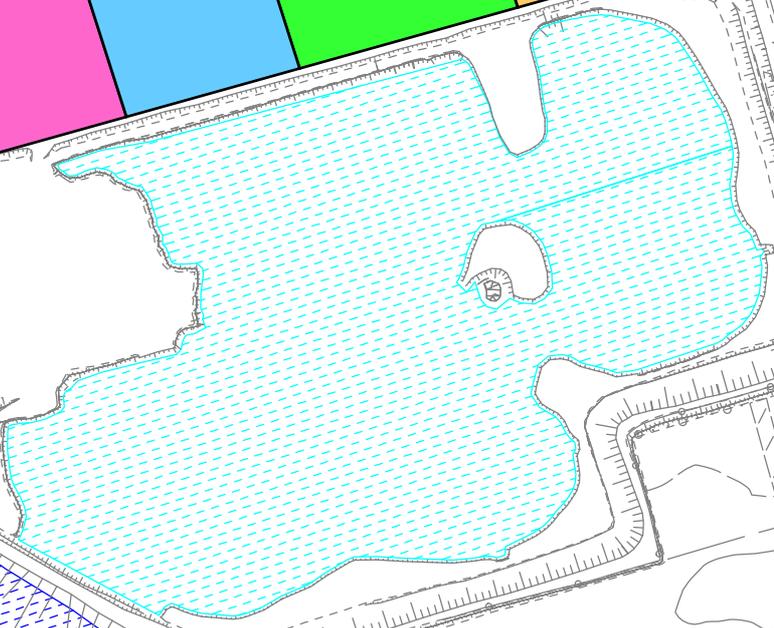
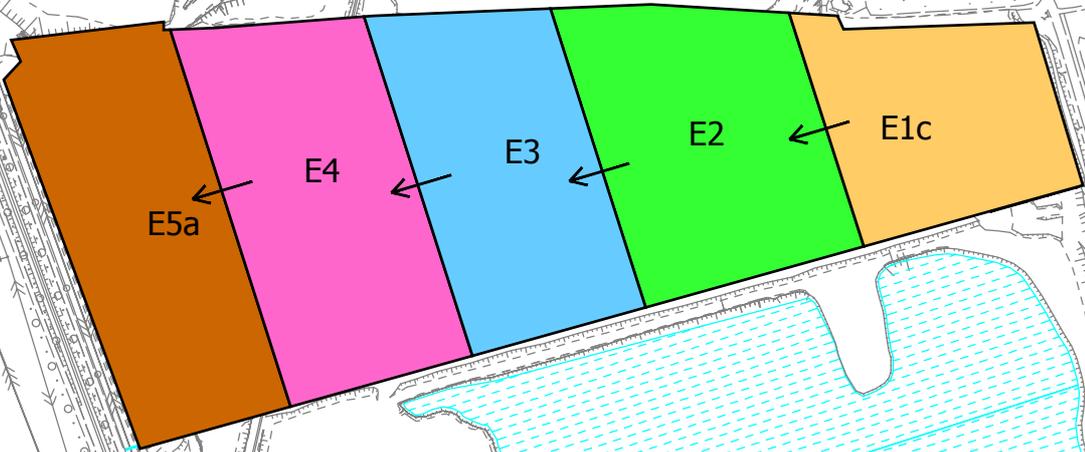
Les modalités actuelles d'extraction et de traitement des matériaux sont maintenues. L'extraction sera réalisée au moyen d'une pelle hydraulique à bras standard ou rallongé. L'engin travaillera à l'avancement depuis la berge. L'excavation des bancs de poudingues mettra en œuvre un brise-roche ou une raboteuse.

Les différentes activités de la carrière (décapage, extraction, chargements et déchargements des trains et des poids lourds, opérations de remise en état...) et son ouverture aux clients se dérouleront du lundi au vendredi dans la tranche horaire 5h30-18h30. Les évacuations de produits finis et les approvisionnements de tout-venants et déblais inertes par voie ferrée seront privilégiés. Les trains circuleront en fonction des fuseaux ferroviaires disponibles. Occasionnellement, nous pourrions décharger des matériaux en dehors de la tranche horaire de référence et le samedi, après accord explicite de la Préfecture.

De nouveaux protocoles sont définis en vue de la réception de matériaux extérieurs de remblaiement.

- Certificat d'acceptation préalable.
- Gestion des bordereaux de suivi.
- Registres des entrées et des refus.
- Modalités de contrôles à l'admission, en dépôt intermédiaire et en remblaiement.
- Outils analytiques et de prélèvement.
- Processus de traçabilité in situ.

Phasage d'extraction

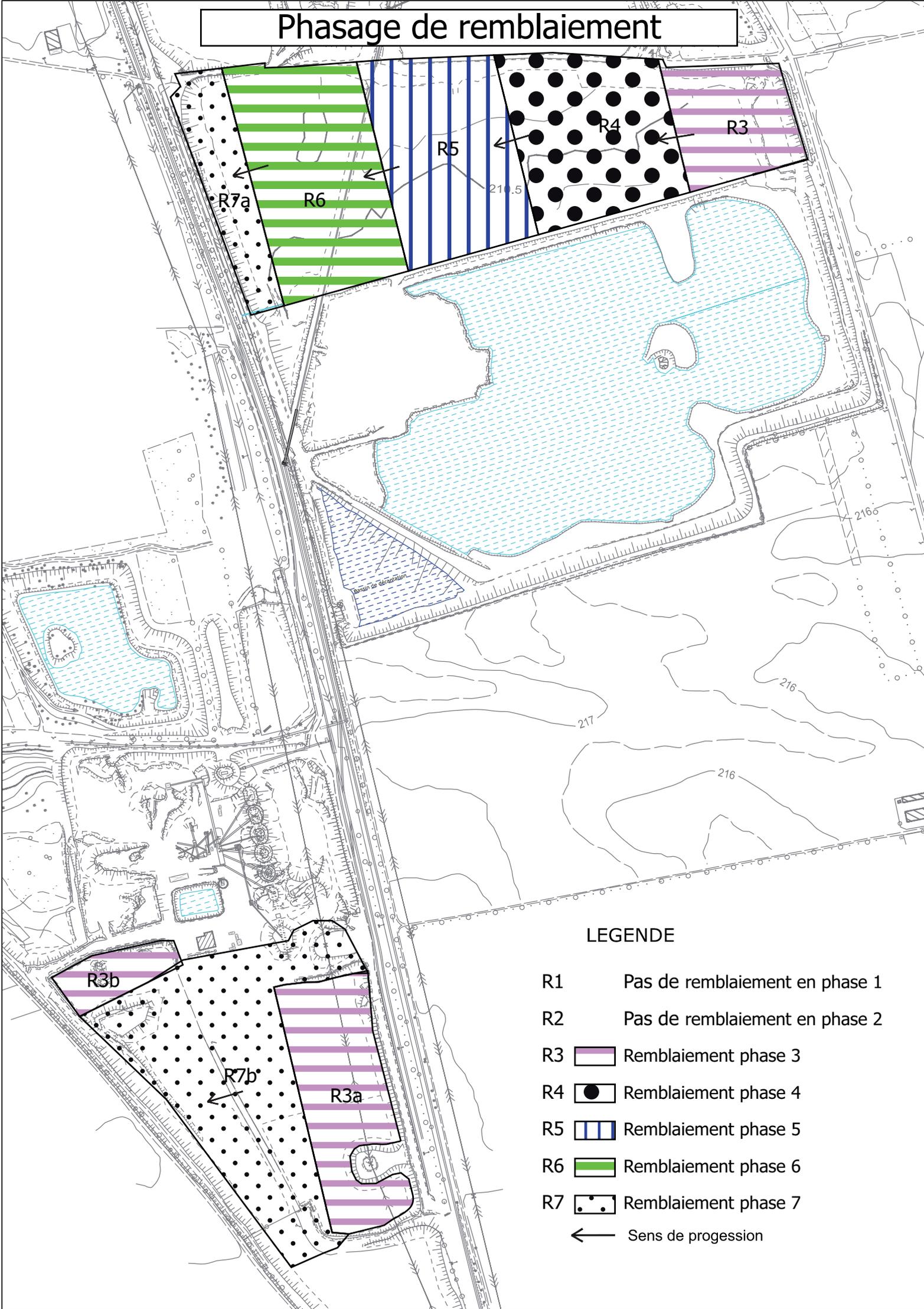


LEGENDE

- E1  Extraction phase 1
- E2  Extraction phase 2
- E3  Extraction phase 3
- E4  Extraction phase 4
- E5  Extraction phase 5

 Sens de progression

Phasage de remblaiement



LEGENDE

- R1 Pas de remblaiement en phase 1
- R2 Pas de remblaiement en phase 2
- R3  Remblaiement phase 3
- R4  Remblaiement phase 4
- R5  Remblaiement phase 5
- R6  Remblaiement phase 6
- R7  Remblaiement phase 7
-  Sens de progression

- Bilans partiels.
- Documentation et mise à jour.
- Suivi de la qualité des eaux.
- Contrôle piézométrique (niveaux).
- Suivi GESDEC pour les matériaux en provenance de Suisse, ceci uniquement dans le cas d'évolution favorable du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ; ce document est en cours de révision.

Les procédures de tri amont et de caractérisation à la réception sont détaillées en pièces 11d1 et 11d2. Les matériaux en provenance du chantier TELT auront été caractérisés et triés avant toute mise en vide de fouille (Cf Procédures en annexes).

Le remblaiement en eau sera effectué par poussage depuis la berge au moyen d'un bulldozer (bouteur) ou d'un chargeur à chaînes, avec maintien d'un merlon de sécurité. Le même matériel sera utilisé pour la tranche hors d'eau. La mise en place des matériaux se fera alors en couches horizontales d'épaisseur modérée, de l'ordre de 0.50m.

2.6 . Modalités de remise en état

Les dispositions actuelles de remise en état des terrains sont conservées :

- Terrains à vocation agricole reconstitués par un apport d'au moins 50 cm de stériles et de terre ; les boues minérales seront mises en place hors d'eau.
- Pentes de raccordement inférieures ou égales à 3/2 (H/V) ;
- Remise en état phasée avec l'exploitation ;
- En fin d'activité on procédera aux opérations suivantes :
 - Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets ;
 - Interdiction ou limitation d'accès au site ;
 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;
 - Suivi des effets de l'installation sur son environnement.

L'apport de matériaux extérieurs contribuera à répondre aux conditions de remise en état du site.

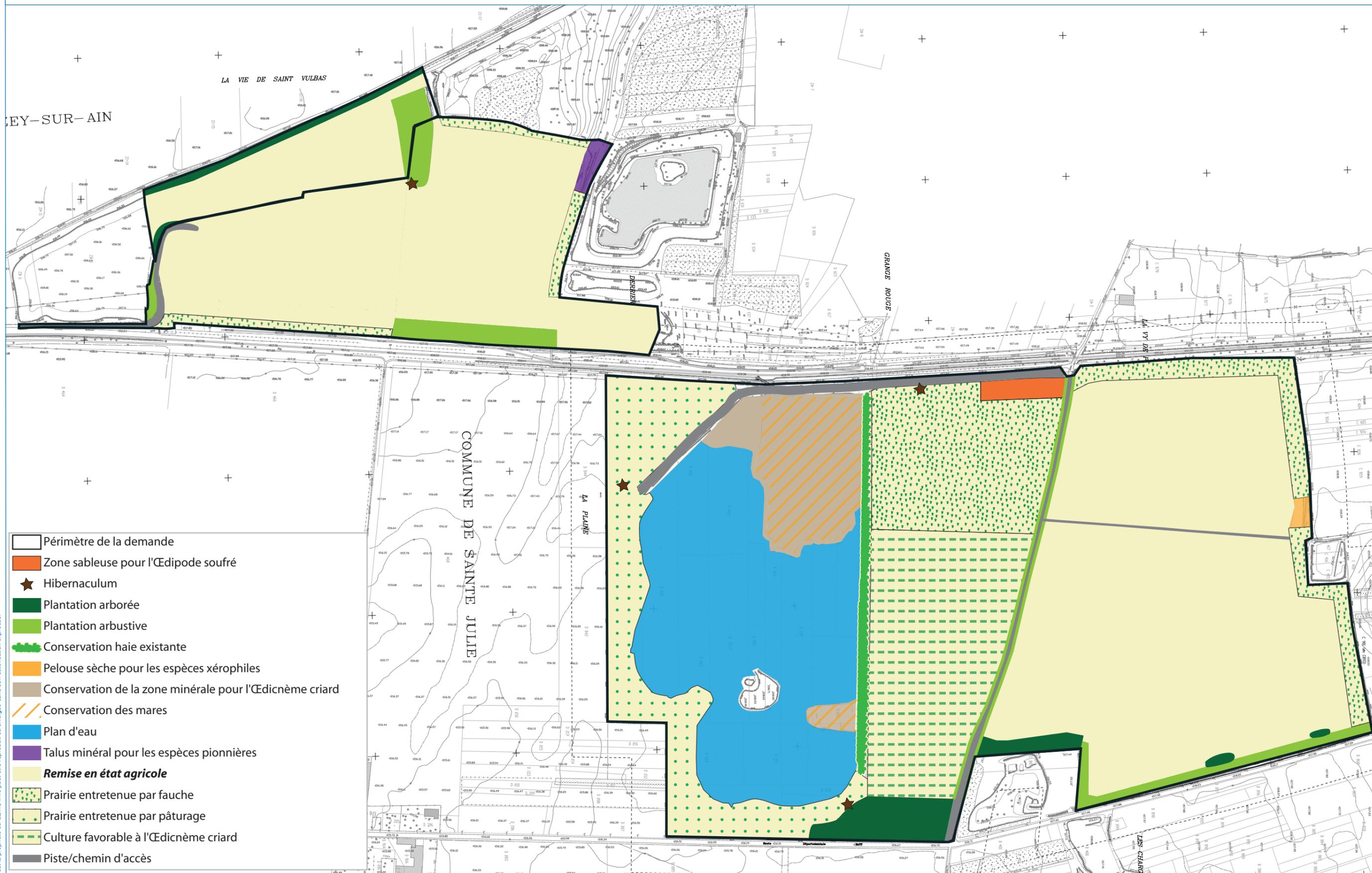
Le raccordement ferroviaire de ce site constitue un atout, car il permet de minimiser l'impact du poste transport ; il sera maintenu en l'état pour préserver l'outil industriel et son avenir.

En revanche, le plan de remise en état prévoit la réhabilitation en zone agricole de l'emprise de l'installation de traitement pour se conformer à une lecture restrictive du règlement actuel du PLU.

CSL souhaite garder son installation de traitement, et a engagé une démarche auprès de la municipalité de Sainte-Julie pour classer le secteur impliqué en zone industrielle. La révision du PLU est en cours. Après approbation du document révisé, nous introduirons une demande de modification des conditions de remise en état au droit de la zone des installations. Cette disposition permettra le maintien de l'outil industriel et la pérennisation de la production de granulats.



PLAN DE REMISE EN ÉTAT



-  Périmètre de la demande
-  Zone sableuse pour l'Ædipode soufré
-  Hibernaculum
-  Plantation arborée
-  Plantation arbustive
-  Conservation haie existante
-  Pelouse sèche pour les espèces xérophiles
-  Conservation de la zone minérale pour l'Ædicnème criard
-  Conservation des mares
-  Plan d'eau
-  Talus minéral pour les espèces pionnières
-  Remise en état agricole
-  Prairie entretenue par fauche
-  Prairie entretenue par pâturage
-  Culture favorable à l'Ædicnème criard
-  Piste/chemin d'accès

2.7 . Les installations de traitement

2.7.1 . L'installation fixe de traitement

Cette installation peut traiter entre 400 000 et 700 000 t/an. Sa puissance installée est égale à 1069 kW.

Elle comprend :

- Une chaîne d'alimentation composée de :
 - 3 trémies de recette équipées de grilles à barreaux
 - 1 crible vibrant à 2 étages (coupures 31,5 et 20)
 - 1essoreur

Les classes produites sont 0/200R, 30/20R, 0/20RL, 20/31,5 R, 20/200RL.
Cette dernière coupure est orientée vers la chaîne des concassés.
Les 0/20RL sont dirigés vers la chaîne des roulés.

- Une chaîne des roulés composée de :
 - 1 crible vibrant avec rampes de lavage (ouvertures 10, 6, 3 et 2 mm)
 - 2 essoreurs

Classes : 2/6,3RL, 6,3/10RL, 10/20RL, 20/31,5RL.

- Une chaîne des concassés alimentée en 20/200R par les chaînes précédentes.
Les équipements sont les suivants :

- 1 concasseur giratoire 4"1/4 standard
- 3 cribles vibrants (coupures 20, 10 et 4)
- 1 gravillonneur 0/2
Classes : 0/4C, 0/20C, 4/10CL, 10/20CL.
- Une chaîne des recomposés admettant des 0/4C et des 0/4RL
Classe : 0/4 recomposé

- Une chaîne des eaux de lavage travaillant sous la fraction 0/20 en voie humide. Elle comporte une roue à aubes, un cyclone, unessoreur et clarificateur. Le floculant utilisé est de type Flopam AN 934 ; il s'agit d'un produit à base de polyacrylamides anioniques, ne contenant pas de substances nécessitant un enregistrement REACH. Suivant ce règlement, ce floculant est non persistant, non bio-accumulable et non toxique. La concentration en polyacrylamides des boues minérales produites est voisine de 0,2 g/kg ou 0.02 %. La circulaire du 22/08/11 considère qu'un taux inférieur à 0.1 % est acceptable. Les boues déshydratées seront uniquement utilisées pour les remises en état hors d'eau. Elles n'entreront jamais en contact avec la nappe alluviale.

Les matériaux produits sont des sables et gravillons 0/4RL et des boues de lavage qui sont floculées, séparées et décantées.

La chaîne de lavage est alimentée par un forage autorisé pour un débit de prélèvement maximum de 160 m³/h ou 650 m³/j.

Le débit moyen pompé est de 107 m³/j ou 38 700 m³/an (données 2015-2016)

Il n'y aura pas de modification du débit prélevé ou du volume de boues produites.

2.7.2 . Les deux groupes mobiles de traitement

Il s'agit d'engins chenillés de puissance respective de 200 et 400 kW.

Ils travailleront en appoint de l'installation précédente mais pas simultanément. Ils ne consomment pas d'eau de procédé.

Une brumisation est mise en œuvre en vue de l'abattement des poussières.